

Convocation du :  
26 janvier 2016

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres  
en exercice : 6

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2016**

Nombre de conseillers  
présents : 6

L'an deux mil seize, le lundi 1<sup>er</sup> février à 20 h 30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 26 janvier, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Nombre de conseillers  
votants : 6

**Etaient présents :**

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;  
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente ;  
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Laury ROGUET, Chantal VASSART,  
Monsieur Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;

**Absentes :**

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;  
Madame Samuelle GOUJON, directrice de l'école de Corancez-Ver-lès-Chartres.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur le compte rendu de la précédente réunion.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est ouverte.

**1. T.A.P. : PROJET DE FRESQUE MURALE**

Madame ABADIA fait le point sur le dernier rendez-vous avec Madame DOURY-VERDERI :

- présentation du projet de la fresque murale, très colorée, avec divers symboles de fraternité,
- début de l'activité le 11 mars, avec une durée de 10 à 12 semaines selon les conditions météorologiques et l'investissement des enfants,
- répartition des enfants par tranche d'âge afin d'avoir des groupes homogènes.

## **2. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES**

Madame ABADIA souhaite aborder la problématique de la baisse des effectifs scolaires à venir :

- rentrée 2016 prévue à 89 élèves

- rentrée 2017 prévue à 76 élèves, engendrant peut-être une fermeture de classe et par conséquent la subsistance de 3 classes à triple niveau.

Madame ABADIA informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de prévoir des pistes de réflexion.

Monsieur VAN DER STICHELE propose de faire un état des lieux du domaine scolaire de l'ensemble des communes composant le SIVOM du Bois Gueslin dont une des compétences relève de ce sujet.

Madame ABADIA précise que Madame GOUJON est également prête à s'investir dans les réunions à venir.

## **3. ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame ABADIA précise que le document unique d'évaluation des risques professionnels a été finalisé en décembre par Madame TONNELIER et qu'il a été présenté au CHSCT fin janvier. Le syndicat est donc en attente de l'avis de la commission.

Madame ABADIA notifie à l'assemblée quelques actions à mettre en place, telles la mise à disposition aux agents de chaussures antidérapantes, de blouses de travail différentes selon les tâches, la prévention sur les postures de travail et la gestion du stress, la mise en place d'un « vestiaire » dans les locaux de la restauration scolaire.

## **4. CRÉATION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Madame ABADIA informe l'assemblée que Madame TONNELIER a réussi un concours permettant l'accès à un autre cadre d'emploi que celui occupé actuellement. Madame ABADIA ajoute que cette évolution correspondant aux responsabilités exercées.

Madame ABADIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un emploi de « Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup>;
- modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme tel :
  - Filière : Administrative,
  - Cadre d'emploi : Rédacteur Territoriaux
  - Grade : Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous actes relatifs au sujet.

## **5. INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ 216**

Madame ABADIA rappelle au Comité Syndical le principe en vigueur concernant le régime indemnitaire du personnel et demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur sa reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- donne son accord pour reconduire le versement d'IAT, dès le mois de janvier 2016, selon le principe ci-après :
  - ✓ Les IAT pour le personnel titulaire, stagiaire et non-titulaire, à temps complet et non-complet, sont votées au taux de 8.
  - ✓ Agents non titulaires  
Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
  - ✓ Attributions individuelles  
Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (*la liste n'est pas exhaustive*) :
    - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
    - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
    - l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation*)
    - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
  - ✓ Périodicité de versement  
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
  - ✓ Crédits budgétaires  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour l'exécution de la présente délibération.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Madame ABADIA donne lecture d'un courrier d'un agent du syndicat demandant un avancement de grade.

Madame ABADIA informe le Comité du déroulement du Carnaval de l'école le 5 mars à 10h00 à Corancez.

Madame ABADIA fait part de la liste de fournitures demandées par le corps enseignant.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.